

N/Réf. DG/DD/PP

ACTIVITÉS DE LOISIRS DU SERVICE BEL ÂGE CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les prestations du Bel âge sont réservées aux Saint Mandéens âgés de 60 ans et plus. Tout résident hors commune est soumis au tarif maximum.

Les inscriptions se déroulent uniquement à la date indiquée. Aucune réservation ne peut se faire par téléphone avant la date d'inscription et quel qu'en soit le motif. Les inscriptions se font sur place et par ordre d'arrivée. Les inscriptions sont nominatives et vous engagent personnellement à participer à la sortie, vous ne pouvez « céder » votre inscription à un tiers.

Tous les départs en car s'effectuent devant l'Hôtel de Ville de Saint-Mandé. Pour les sorties sur Paris les transports en commun seront privilégiés. Les titres de transport sont alors à la charge du participant.

Les participants rejoignant le groupe sur le lieu de la sortie par leurs propres moyens doivent prévenir le service du Bel âge. La facturation appliquée comprendra néanmoins le coût du transport prévu.

Le programme trimestriel détachable du Bel âge est diffusé dans le magazine « *Saint-Mandé Infos* » aux fréquences suivantes :

- Décembre pour le programme Janvier, Février, Mars
- Mars pour le programme Avril, Mai, Juin
- Juin pour le programme Juillet, Août, Septembre
- Septembre pour le programme Octobre, Novembre, Décembre

Chaque mois, dans le magazine « *Saint Mandé Infos* », un rappel d'informations pratiques des sorties et voyages, ainsi que d'autres informations relatives au C.C.A.S. sont contenus dans la rubrique « Qualité des Services ».

Des informations ponctuelles sont également diffusées sur les panneaux lumineux, sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Attention : En cas de liste d'attente lors des inscriptions, le service priorisera les personnes n'ayant jamais participé à une activité du service précédemment, puis ensuite par ordre éventuel d'arrivée sur la liste d'attente.

ARTICLE 2 : TARIFS ET BARÈMES

Les tarifs des sorties sont fixés en fonction de trois barèmes appliqués : 100%, 75% et 50 %. Afin de déterminer le barème, il est indispensable de présenter au service administratif du Bel âge le dernier avis d'imposition, à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif indiqué comprend la visite, le transport en car, le déjeuner et/ou la collation si cela est prévu. Le tarif appliqué pour le transport en car grand tourisme est de 5 euros.

Le paiement des sorties et séjours se fait soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par carte bancaire, soit en espèces – l'appoint doit être fait.

Tous les tarifs indiqués sur le programme trimestriel dans le « *Saint-Mandé Infos* » sont susceptibles d'être modifiés. Le barème de participation tarifaire ainsi que le forfait transport en car peuvent être revalorisés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : RESPECT MUTUEL ET RESPECT DES CONSIGNES

Les règles lors des sorties et séjours sont les suivantes :

- Respect des horaires
- Respect mutuel (intervenants/participants/animateurs)
- Respect des locaux et des lieux visités

Le respect des consignes liées au site visité est obligatoire.

En cas de comportements inappropriés lors d'une activité du Bel âge (violence verbale, violence physique, alcoolémie...) la personne peut se voir refuser l'inscription à la sortie suivante.

Les sorties et séjours sont accompagnés par le personnel du service Bel âge ou par le guide du prestataire. Il est indiqué pour chaque sortie et séjour un pictogramme précisant le niveau de marche requis

- Accessible à tous
- Station debout et marche
- Beaucoup de marche
- Accessible aux personnes handicapées

Le service se réserve le droit de refuser toute personne dont l'état de santé n'est pas adapté à la difficulté éventuelle de marche et de déplacement requis lors de la sortie ou du séjour. Toute personne a la possibilité d'être accompagnée par une tierce personne (aidant familial, auxiliaire de vie...) dans la limite des places disponibles. L'accompagnant est soumis au tarif maximum.

ARTICLE 4 : ANNULATIONS

Attention vous devez impérativement informer en personne le service de votre désistement, les conditions d'annulation sont les suivantes :

Pour les sorties :

En cas d'annulation d'une sortie par le participant, le remboursement de la prestation sera appliqué de la manière suivante :

- Chaque désistement avec justificatif (maladie, hospitalisation, décès d'un membre de la famille) signalé 48h avant, fera l'objet d'un remboursement de 50% du montant de la prestation.
- Chaque désistement avec justificatif (maladie, hospitalisation, décès d'un membre de la famille) signalé le jour même de la sortie fera l'objet d'un remboursement d'un tiers du montant de la prestation.
- Chaque désistement non justifié ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- En cas d'annulation par le C.C.A.S. ou le prestataire, les personnes inscrites sont intégralement remboursées de leur participation et du forfait transport.

Pour les séjours :

- Les conditions générales du voyageur sont appliquées et vous sont remises lors de l'inscription

ARTICLE 5 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. est couvert par une police d'assurance « Responsabilité civile » pour l'ensemble des activités organisées.

La responsabilité civile du C.C.A.S. n'est engagée que sur les heures de la prise en charge du groupe prévu dans le programme. Chaque participant doit fournir une attestation d'assurance civile pour les dommages qu'il pourrait causer.

ARTICLE 6 : RÔLE DE L'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur est chargé de veiller à la bonne réalisation de la prestation. L'accompagnateur est à disposition du groupe pour des informations sur l'activité ou le séjour.